

Portage des repas de la Résidence les Rosiers de Bonchamp Lès Laval (CCAS)

Règlement de fonctionnement

Ce règlement a pour but de clarifier le service « portage des repas » pour les bénéficiaires, les bénévoles et le personnel et d'éviter tout litige.

1) OBJET

Le service de portage de repas est mis en place par la résidence les rosiers par délégation du CCAS et de la commune de Bonchamp Lès Laval. Il vise à faciliter le maintien à domicile des personnes âgées de la commune en leur apportant un service de qualité.

La résidence les rosiers traite avec un prestataire (API Restauration). La résidence les rosiers assure le bon déroulement du service (préparation des plateaux) et coordonne la distribution avec l'aide des bénévoles.

2) LES PUBLICS CONCERNES

Le bénéficiaire doit résider sur le territoire communal.

Les publics concernés par ce service mis en place sont :

- Les personnes âgées de plus de 65 ans
- Les personnes handicapées ou invalides sur prescription médicale.

3) CONSTITUTION DU DOSSIER :

- Fiche d'inscription (voir modèle en annexe)
- Justificatif d'identité (pour l'âge en cas besoin)
- Justificatif d'identité du tuteur ou curateur (en cas de besoin)
- Certificat médical pour les personnes temporairement invalides et/ou accidentées

Le dossier est à remettre à la direction de la résidence les rosiers qui le valide ou non (si décision négative, un avis motivé sera transmis au demandeur). Pour une première demande et sauf cas de force majeure, un délai de trois jours ouvrables est nécessaire pour la mise en place du service.

Pour les situations d'urgences (sortie d'hôpital), transmettre une copie de la demande par mail : ccas@bonchamp.fr ou par téléphone au 02.43.90.34.04 au plus tard la veille de la livraison avant 13 heures.

Chaque bénéficiaire pourra demander l'aide du directeur de la résidence les rosiers pour constituer son dossier et obtenir les informations de base pouvant lui permettre d'obtenir des aides pour la mise en place du service.

4) Engagements réciproques :

La résidence les rosiers fournit les repas qui sont livrés par des bénévoles au domicile des bénéficiaires.

Il s'agit d'un repas complet constitué :

- D'une entrée
- D'un plat principal
- D'un fromage avec 1 morceau de pain
- D'un dessert
- D'un potage (soir)
- D'un deuxième dessert (soir)

Le repas est livré selon la fréquence demandée par les bénéficiaires du lundi au vendredi :

- Lundi pour les repas du Lundi
- Mardi pour les repas du Mardi
- Mercredi pour les repas du Mercredi
- Jeudi pour les repas du Jeudi
- Vendredi pour les repas de Vendredi, Samedi et Dimanche

Le service du portage sera assuré **les jours fériés** par le biais d'un double portage le ou les jours précédents

Le bénéficiaire est libre de choisir la fréquence de livraison (à la carte, tous les jours, tous les deux jours ...)

Les repas sont livrés au domicile du bénéficiaire en liaison froide. Ils sont transportés en glacière isotherme par les bénévoles jusqu'au domicile du bénéficiaire entre 11h et 12h.

En cas d'absence au moment de la livraison, il est important de prévenir la résidence les rosiers, le plateau pourra être retiré par vos soins à la résidence autonomie Les Rosiers jusqu'à 13h.

Les repas sont livrés en barquettes individuelles filmées à usage unique, étiquetées avec la durée de validité, ce système permet de garantir la fraîcheur et la non contamination des denrées alimentaires.

Les repas doivent être impérativement placés dans le réfrigérateur du convive lors des livraisons.

Les préparations destinées à être consommées chaudes sont réchauffées au moment du repas.

En aucun cas, les excédents ne doivent être conservés après réchauffage.

Le bénéficiaire devra accepter tout contrôle des barquettes non consommées ainsi qu'une mesure de température du réfrigérateur.

Il sera précisé au bénéficiaire les risques encourus par la consommation de ces denrées non consommées

Le bénéficiaire s'expose à une suspension des livraisons en cas de récidive.

Le bénéficiaire s'engage donc :

- **A mettre dès la livraison les denrées alimentaires dans son réfrigérateur.**
- **A ne jamais congeler les plats livrés.**
- **A remettre en température les plats à consommer chaud par le procédé de son choix (il est fortement recommandé d'utiliser le four à micro-onde)**
- **A consommer les denrées remises en température dans les minutes qui suivent et à jeter le surplus non consommé pour des raisons d'hygiène et de sécurité.**
- **A ne pas conserver au réfrigérateur les barquettes non consommées dans les délais indiqués**

En tout état de cause, la résidence les rosiers et les bénévoles se dégagent de toutes responsabilités si le bénéficiaire ne respecte pas les règles élémentaires citées ci-dessus.

5) Absence du bénéficiaire

Au nom du principe de précaution, les bénévoles ne pourront pas déposer le repas lorsque le bénéficiaire sera absent. Toutefois, exceptionnellement, le bénéficiaire pourra récupérer son repas soit directement à la résidence les rosiers comme indiqué précédemment ou bien faire livrer son repas chez une personne de confiance habitant à proximité en remplissant une décharge de responsabilité.

En cas d'absence non signalée et en l'absence de consigne précise, le repas ne pourra être livré, mais sera facturé.

En cas de maladie ou vacances, le bénéficiaire doit informer le plus tôt possible la direction de la résidence les rosiers afin d'interrompre la livraison le temps nécessaire et au plus tard la veille avant 13h. Passé ce délai le repas sera également facturé.

En cas d'hospitalisation, le bénéficiaire ou son représentant informe le plus rapidement possible la direction de la résidence les rosiers de manière à ce que le service soit interrompu au plus tôt. Le repas du jour sera facturé et livré selon les consignes précisées sur la décharge préalablement signée. En l'absence de décharge, ce repas ne sera pas livré mais sera facturé.

Dès que le bénéficiaire a connaissance de la date de son retour d'hospitalisation, il est invité à contacter la résidence les rosiers au plus tard la veille avant 11h pour la remise en place du service.

6) Menu

Tous les trois mois, la résidence les rosiers organise une commission restauration qui valide le choix des menus, les bénéficiaires souhaitant y participer sont invités à contacter la direction de la résidence.

Il est fortement conseillé lors de l'inscription ou à tout autre moment par écrit de signaler à la résidence les intolérances alimentaires, dans la mesure du possible et en fonction des livraisons le menu pourra ainsi être adapté.

De même les personnes devant bénéficier d'un régime alimentaire doivent le signaler (sans sel, sans sucre, hyper protéiné...etc.)

7) Livraison

Les livraisons se font en tout état de cause avant 12h. Le vendredi et veille de jour férié, plusieurs plateaux pourront vous être livrés, prévoir la place nécessaire pour le stockage des denrées, la date sera indiquée également sur le plateau pour vous permettre de faire la différence entre les menus.

Les livraisons sont effectuées par des personnes bénévoles.

La résidence les rosiers et le CCAS se donnent le droit de modifier les modalités de livraison en cas d'accroissement du service.

8) Facturation

Le bénéficiaire se verra adresser chaque mois une facture établie par la résidence les rosiers, spécifiant :

- Le nombre de repas facturés
- Le prix unitaire
- Le total à payer

Ce prix sera révisable annuellement.

Le règlement devra être adressé par chèque à l'ordre du trésor public 24 allée de cambrai 53000 Laval accompagné du coupon joint à la facture.

9) Rôle d'alerte du bénévole

La personne qui livre les repas étant régulièrement en contact avec les bénéficiaires, doit être attentive et ne pas manquer d'avertir soit la personne référente soit la direction du CCAS si elle détecte une situation alarmante.

10) Validité

Le présent règlement sera éventuellement modifié en cas d'évolution du service. Il est applicable dès sa signature par les deux parties. Un avenant pourra être transmis au bénéficiaire le cas échéant.

Maj du 27/02/2025

11) Evaluation du service

Une fois par an, le bénéficiaire recevra un questionnaire de satisfaction pour pouvoir faire part de ses remarques, de sa satisfaction ou des points à améliorer.

Coupon à conserver

Fait à Bonchamp lès Laval , le _____

Lu et approuvé

Le bénéficiaire

La Direction sous couvert du Président du CCAS



Coupon à détacher et à remettre au CCAS

Fait à Bonchamp lès Laval , le _____

Lu et approuvé

Le bénéficiaire

La Direction sous couvert du Président du CCAS

Maj du 27/02/2025